

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 26 octobre 2020

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 26 octobre 2020 à 19 h 00

Dans le contexte de la 2^e vague de la pandémie (COVID-19) il est dans l'intérêt public pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que cette séance soit tenue à huis clos.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour tel qu'il fut présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal.

1. Présences
2. Acquisition d'un module de jeu – Jeux 1000 pattes
3. Demande de dérogation mineure numéro 2020-487 concernant le 100, rue Marie-Fournier
4. Demande de dérogation mineure numéro 2020-488 concernant le 5930-5932, Route 335
5. Présentation, dépôt du projet et avis de motion d'un règlement pourvoyant à la construction d'un nouveau centre communautaire et de la culture autorisant une dépense et un emprunt de 2 500 000 \$
6. Octroi de contrat à Pavage JD – Pavage de la rue de la Concorde
7. Période de questions

EXCEPTIONNELLEMENT les questions doivent être reçues à la municipalité avant 16 h le 26 octobre 2020, par courriel à reception@mscalixte.qc.ca

8. Levée de la séance

1. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Messieurs les conseillers Keven Bouchard, Denis Mantha et Richard Duquette.

Assistent également à la séance, M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et Mme Liette Martel, directrice générale adjointe agissant à titre de secrétaire de la séance.

2. ACQUISITION D'UN MODULE DE JEU – JEUX 1000 PATTES

CONSIDÉRANT QUE Mme Stéphanie Smith, coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire a récemment fait le tour de tous nos parcs situés sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE les détails et recommandations du rapport ont été déposés et présentés au conseil lors du comité plénier du 13 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire offrir, cette année, un module de jeu afin de garnir un peu nos parcs pour les enfants;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur « Jeux 1000 pattes » ont un module de jeu série Bateau B061 à vendre incluant un rabais substantiel de fin de saison;

CONSIDÉRANT QUE l'endroit choisi, cette année, pour l'installation d'un module de jeu, à la suite de la recommandation de Mme Stéphanie Smith serait au parc du lac Siesta;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que le conseil municipal autorise le directeur général, M. Mathieu-Charles LeBlanc, à faire l'acquisition du module de jeu série Bateau B061 auprès du fournisseur « Jeux 1000 pattes », pour un montant 17 995 \$ excluant le transport et les taxes applicables.

QUE son installation sera effectuée par le Service des travaux publics;

Que le directeur général soit autorisé à payer, au moment opportun, la facture relative à cet achat et payable à même le budget de fonctionnement.

2020-10-26-277

3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-487 CONCERNANT LE 100, RUE MARIE-FOURNIER

CONSIDÉRANT QUE le nombre de cases minimales pour les employés est respecté;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de cases pour personnes à mobilité réduites est respecté;

CONSIDÉRANT QU' il y a très peu d'assemblées nécessitant d'avoir plus de cases nécessaires que celles prévues pour les employés;

CONSIDÉRANT QUE la topographie du terrain ne permet pas de construire du stationnement ailleurs sur le terrain;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit accepté par le conseil municipal, une dérogation mineure

permettant l'agrandissement de l'école primaire avec un total de 32 cases de stationnement, au lieu des 41 cases règlementaire (règlement 345-A-88, article 5.1.2.2.4.6).

2020-10-26-278

4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-488 CONCERNANT LE 5930-5932, ROUTE 335

CONSIDÉRANT QUE le duplex existant sera trop proche de la ligne latérale et du futur stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les droits de vue minimale de 1.5m ne seront pas respectés du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant ne peut jamais être démoli tel que le futur projet présenté;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant n'aura plus de stationnement avec la création de ce nouveau lot;

CONSIDÉRANT QUE le projet voisin peut être réalisé conformément;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit refusé par le conseil municipal, une dérogation mineure permettant l'implantation d'une construction existante à 0.58 m de la marge latérale, au lieu de 2 m, lors de la création de nouveaux lots (règlement 345-A-88, article 4.2.2.4.1).

AM-2020-10-26-16

5. PRÉSENTATION. DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT POURVOYANT À LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DE LA CULTURE AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Je, Keven Bouchard, conseiller, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 673-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 2 500 000 \$ pourvoyant à la construction d'un nouveau centre communautaire et de la culture.

Suite à la période de la 2^e vague de la pandémie de la COVID-19, le projet dudit règlement a été publié sur le site web de la municipalité afin que les citoyens puissent en prendre connaissance.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

6. OCTROI DE CONTRAT À PAVAGE JD – PAVAGE DE LA RUE DE LA CONCORDE

CONSIDÉRANT QUE des soumissions par invitation ont été demandées auprès d'entrepreneurs pour effectuer le pavage de la rue de la Concorde;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Pavage JD. est la soumission la plus avantageuses pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux correspondances du Ministre des Transports, monsieur François Bonnardel annonçant une aide financière relativement au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration, enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux. Dossier no 00030324-1 – 63055 (14 – 2020-06-15-36;

CONSIDÉRANT QUE dans la seconde correspondance, le Ministre a annoncé une aide financière, relativement au Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration - Circonscription électorale de Rousseau. Dossier no 00030234-1 - 63055 (14) - 2020-06-15-34;

CONSIDÉRANT QU' une autre subvention a également été confirmée à la municipalité, en septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire appliquer ces subventions pour les travaux d'amélioration de la rue de la Concorde qui seront assumés à 100 %;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le contrat pour le pavage de la rue de la Concorde soit et est accordé à Pavage J.D. Inc. pour un montant de 62 578.75 \$ (excluant les taxes applicables).

QUE cette dépense soit financée à même les subventions accordées mentionnées au préambule de la présente résolution.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

EXCEPTIONNELLEMENT les questions doivent être reçues à la municipalité avant 16 h le 26 octobre 2020, par courriel à reception@mscalixte.qc.ca

Par conséquent, à l'ouverture de la séance, aucune question n'avait été reçue par courriel concernant cette séance extraordinaire.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que la séance soit levée à 19 h 10.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».